

ASSEMBLÉE NATIONALE20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2479

présenté par
M. Perrut
-----**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 29, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Rappeler aux deux membres du couple ou à la femme non mariée les possibilités ouvertes par la loi en matière d'adoption ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette information existait dans l'ancienne loi. Pourquoi la supprimer quand on connaît la difficulté du parcours de l'AMP, d'autant plus qu'est prévue une information dans le dossier remis.

L'adoption mérite une attention toute particulière car elle permet de prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant.